



FEDERATION FRANCAISE DE BASKET-BALL
LIGUE DES PYRENEES
COMITE DEPARTEMENTAL de la HAUTE-GARONNE



CHAMPIONNAT DES JEUNES SAISON 2012-2013
COMITE DEPARTEMENTAL HAUTE-GARONNE

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER
U13 (BENJAMINS-ES)

Article n° 1 – FORMULE DE LA COMPETITION

1-1 Les associations du Comité Départemental de la Haute-Garonne de Basket-ball engagent leur(s) équipe(s) pour la saison 2012-2013 le 13 septembre 2012 au plus tard pour participer aux brassages permettant l'accèsion aux championnats régionaux ou aux brassages départementaux permettant l'accèsion aux championnats organisés par le Comité de la Haute-Garonne.

Les équipes engagées entre le 13 septembre et le 19 octobre 2012 sont directement qualifiés pour le championnat départemental Niveau 3.

Les équipes ne peuvent plus s'engager en championnat après la date du 19 octobre 2012.

1-2 La phase régulière des championnats départementaux se déroulent entre le 10 novembre 2012 et le 14 avril 2013 pour les niveaux 2 et 3, sous formes de poules en matchs allers-retours.

1-3 Présentation des divers championnats après les phases de brassages (10/11/2012) :

Organisés par la Ligue des Pyrénées :

Région : 2 poules de 8 équipes

Niveau 1 : 2 poules de 8 équipes

Organisés par le Comité Haute-Garonne :

Niveau 2 : X poules de 6 à 10 équipes (suivant brassages)

Niveau 3 : X ou (X+1) poules de 6 à 10 équipes (suivant brassages et engagements).

1-4 Les brassages pour l'accèsion en championnat régional se déroulent du 22 septembre 2012 au 28 octobre 2012. Les 3 premiers tours sont organisés par le Comité de la Haute-Garonne, les 3 suivants par la Ligue des Pyrénées.

Les brassages pour l'accèsion en championnat départemental Niveau 2 et Niveau 3 se déroulent du 22 septembre 2012 au 21 octobre 2012. Les 5 tours de brassages sont organisés par le Comité de la Haute-Garonne.

1-5 Les phases finales du Niveau 2 ont lieu lors des week-ends du 20 et 21 avril 2013 et 25 et 26 avril 2013. Le règlement des phases finales est communiqué après le 10 novembre 2012 suivant le nombre de poules et d'équipes qualifiées.

1-6 Pour le niveau 3, les équipes terminant 1ère à l'issue de la phase régulière de championnat sont désignées championnes de leur poule.

1-7 La commission sportive Départementale se réserve le droit de modifier le calendrier (en cas d'intempéries par exemple ou en cas de force majeure).

Article n°2 – SYSTEME DE L'EPREUVE.

2-1 Temps de jeu : **4 périodes de 7 minutes.**

Mi-temps de 10 minutes intervalles de 2 minutes entre chaque période.

2 temps morts en 1^{ère} mi-temps

3 temps morts en 2^{ème} mi-temps

2-2 Forme d'opposition : **4 contre 4**

2-3 Directives techniques :

- Toutes les défenses de zone, zone-press sont **INTERDITES.**
- Toutes les défenses homme-à-homme (fille-à-fille) tout terrain avec des prises à deux sont **INTERDITES.**
- Tous les écrans sur le porteur du ballon sont **FORTEMENT DECONSEILLES.**
- Tous les écrans entre non-porteurs du ballon sont **FORTEMENT DECONSEILLES.**

En cas d'entorses aux directives techniques, l'entraîneur devra le faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réserves".

Sanction(s) en cas de manquement aux directives techniques :

Après plusieurs signalements et une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique (ou directement une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique) :

- la rencontre perdue par pénalité (rencontre constatée par la personne habilitée)

2-4 Participation à la rencontre :

Si les deux équipes ont de 8 à 10 joueurs (euses) :

1^{ère} mi-temps :

- 1^{ère} période : Seulement 6 joueurs (euses) peuvent participer à cette période
- 2^{ème} période : Seulement 6 joueurs (euses) peuvent participer à cette période dont **OBLIGATOIREMENT TOUS** les joueurs (euses) n'ayant pas participé au 1^{er} quart.

2^{ème} mi-temps : gestion libre des remplacements par l'entraîneur

En cas de blessure d'un (e) joueur (euse) sans la possibilité de re-renter, l'équipe aura la possibilité d'utiliser un (e) joueur(euse) supplémentaire sur la période concernée.

Si une ou les deux équipes ont 7 joueurs (euses) et moins :

1^{ère} mi-temps : gestion libre des remplacements par l'entraîneur avec l'obligation de faire participer à cette mi-temps tous les joueurs (euses) pour les deux équipes.

2^{ème} mi-temps : gestion libre des remplacements par l'entraîneur

2-5 **Occasion de remplacement supplémentaire :**

Une occasion de remplacement commence lorsqu'un panier du terrain est marqué dans les deux (2) dernières minutes des 3 premières périodes de la rencontre, seulement pour l'équipe adverse de celle qui a marqué (« panier encaissé »). Dans ce cas précis, le chronométreur devra arrêter le chronomètre de jeu.

Article n° 3 – CHAMPIONNAT RESERVE AUX JOUEUR(SE)S NE(E) S EN 2000 – 2001.

ATTENTION :

3-1 Interdiction de faire participer un(e) joueur(se) dans une catégorie d'âge inférieure. En cas d'infraction, l'association sportive contrevenante s'expose à la perte du match par pénalité et assume la responsabilité en cas d'accident ou d'incident (cf art 46.6 des Règlements généraux du CD31).

3-2 Surclassement : le surclassement en vigueur est celui du niveau **DEPARTEMENTAL.**

Article n°4 – DATE ET HORAIRE DES RENCONTRES.

4-1 La gestion des rencontres de Niveau 2 et Niveau 3 est assurée par le Comité. L'horaire est à fixer par l'association recevant entre 13h30 et 18h (début des rencontres). **En tout état de cause, s'il n'y a pas entente entre les deux associations**, la rencontre se déroulera le samedi à 13h.

4-3 La gestion des phases finales du niveau 2 est assurée par Comité. L'horaire est fixé par la commission sportive. Tout cas exceptionnel (différend pouvant subsister) sera réglé par le CD 31.

Article n°5 – MATERIEL ET EQUIPEMENT.

Les dispositions des articles 14 et 15 des Règlements sportifs généraux du Comité de la Haute-Garonne 2012-2013 sont en vigueur :

Grands paniers.

Ballons : Féminine : **Taille 5**

Masculin : **Taille 6**

Article n°6 – REPORT DES RENCONTRES.

Les rencontres peuvent être avancées mais, en aucun cas, reculées, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Article n°7 – TRANSMISSION FEUILLE DE MARQUE.

Les feuilles de marque doivent parvenir à la Commission Sportive chargée de la gestion des Niveaux et (ou) des poules de cette phase de la compétition **AU PLUS TARD POUR LE MERCREDI SUIVANT LA RENCONTRE**. A cet effet, veillez à ce que les envois effectués par la Poste soient suffisamment affranchis et adressés en tarif normal : (cf art 38 des Règlements généraux du Comité de la Haute-Garonne).

La Commission Sportive chargée de la gestion de la phase de compétition se réserve le droit de trancher tout litige concernant une rencontre dont la feuille de marque ne lui est pas parvenue.

Article n°8 – PENALITES POUR MANQUEMENT AUX REGLES.

Se référer aux Règlements généraux du Comité de la Haute-Garonne : dispositions financières.

Article n°9 – ENGAGEMENT DE PLUSIEURS EQUIPES.

9-1 Dès le début de la phase de Championnat

Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même catégorie dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*).

La composition des équipes personnalisées doit être transmise, **avant la première journée du Championnat**, à la Commission Sportive chargée de cette phase de compétition : (cf art 48 des Règlements généraux du Comité de la Haute-Garonne)

9-2 Les équipes se retrouvent dans des niveaux de compétition différents dans une phase.

Si, pour une phase du championnat ces équipes se retrouvent dans des niveaux de compétitions différents, la règle du «BRULAGE» s'appliquera.

La liste des joueur(euse)s « brûlé(e)s sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission sportive chargée de la gestion de cette phase (cf art 47 – Règlements généraux du Comité de la Haute-Garonne).

Dans cette catégorie, le nombre de brûlés (es) est de 5.

(*) Equipe PERSONNALISEE : joueur (ses)s nominativement désigné(e)s.

ATTENTION :

Les joueur(se)s désigné(e)s dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe dans le courant d'une même phase, sauf décision de la Commission Sportive chargée de la gestion de la phase de compétition.

Les associations sportives engageant des équipes lors d'une phase doivent appliquer soit la règle de la « personnalisation » soit celle du « brûlage ».

En cas de non transmission, dans les délais prévus ci-dessus, de la liste des équipes personnalisées ou brûlées à la Commission Sportive compétente, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives.

Les associations sportives ayant des équipes 1 évoluant en championnat de France doivent notamment adresser à la Commission Sportive ad hoc, la liste de leurs joueur(se)s brûlé(e)s ne pouvant évoluer dans le Championnat de cette phase, ainsi que le double de leur feuille de marque. Si elles ont plusieurs équipes évoluant dans la même catégorie, elles adresseront la liste des 7 joueur(se)s ne pouvant évoluer en équipe 2, et la liste des joueur(se)s ayant évolué ne serait-ce qu'une fois en championnat de France et ne pouvant évoluer en équipe 3 : (cf art 47 des Règlements généraux du Comité de la Haute-Garonne)

Article n°10 – PAS DE MATCH NUL.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de trois (3) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de trois (3) minutes, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.

Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, quatre joueurs de chaque équipe vont tirer un lancer-franc (en alternance après un tirage au sort du premier tireur). Seuls les joueur(se)s encore qualifié(e)s peuvent participer aux tirs de lancers-francs.

Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort.

Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées (en alternant l'équipe qui commence par rapport à la 1^{ère} série).

Article n°11 – DECOMPTE DES POINTS.

- Match gagné	→	2 points
- Match perdu	→	1 point
- Match perdu par défaut	→	1 point
- Match perdu par forfait ou pénalité	→	0 point

Article n°12 – SANCTION EN CAS DE FORFAIT OU PENALITE.

Une association sportive ayant une défaite par « FORFAIT » ou par « PENALITE » sera considérée comme ayant le plus mauvais goal average des associations sportives à égalité de points. Dans le cas d'une rencontre perdue par « PENALITE », l'équipe déclarée gagnante bénéficie de deux (2) points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés et rien ne doit figurer à cet effet au goal average.

Article n°13 – TENUE DE LA FEUILLE DE MARQUE.

Les dispositions de l'art 37 des règlements généraux du Comité de la Haute-Garonne sont en vigueur.

Si le résultat est correct, les entraîneurs inscriront « approuvé » après avoir vérifié et signeront la feuille de marque au recto, sous le résultat, avant que les OTM puis le premier arbitre la signe, ce qui mettra fin à la rencontre.

Article n°14 – QUALIFICATION ET LICENCES.

Nombre de joueur(se)s autorisé(e)s : 10 au plus.

Licences C : pas de limitation

Licences C1 ,C2 ou T : **5 au maximum**

NOTA : Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de **cinq**.

Article 15 – ENCADREMENT DES EQUIPES DE « JEUNES » : OBLIGATION, SANCTION.

Les dispositions de l'article 72 des Règlements généraux du Comité de la Haute-Garonne sont en vigueur.

Article n°16 – COMMUNICATION DES RESULTATS.

Les résultats des rencontres doivent être rentrés sur :

Internet : www.ffbb.com

AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.

Article n°17 – IMPREVUS.

La Commission Sportive qui gère la phase de compétition se réserve le droit de trancher tous les cas non prévus au présent règlement.

Article n°18 – OFFICIELS.

L'association recevant est responsable de l'arbitrage de la rencontre.

Article 19 – RESPONSABLE DE L'ORGANISATION.

Les dispositions de l'article 34 des Règlements sportifs généraux du Comité de la Haute-Garonne sont en vigueur.

En cas de défaut de responsable d'organisation, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable en qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters » : (cf art 610 et 611) des Règlements généraux de la FFBB.

Article 20 – MIXITE.

La mixité n'est pas autorisée dans cette catégorie pour les championnats niveau 2 et 3 organisés par le Comité de la Haute-Garonne. Cf : Les dispositions de l'article 16-2 des règlements généraux du Comité Départemental de la Haute-Garonne en vigueur.

Marc FILIPPINI
Secrétaire Général CDBB31



Gérard NEBOUT
Président Commission Juridique CDBB31

